

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Ministre de l'Éducation Nationale
~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La borne colonne située à BRIENNE (Saône-et-
Loire) à l'embranchement de la route Nationale 75
et de la route de Tournus à Louhans

et appartenant à la commune de Brienne.

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de la
BRIENNE et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 OCT 1939.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut.

L. H. T. S. U. D.